

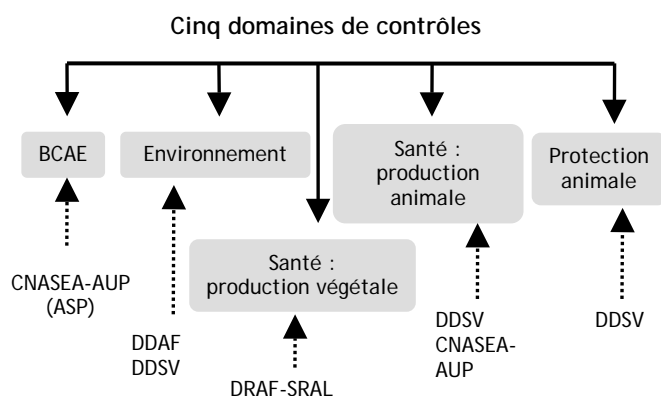
La conditionnalité des aides

Expertise technique

L'accord du 20 novembre a très peu modifié le dispositif.

Réforme de 2003 : En contrepartie du versement des DPU, les agriculteurs sont contrôlés sur le respect de 19 règlements et directives existants, ainsi que sur un nouveau texte : les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

Le terme "écoconditionnalité" est parfois employé à tort : les règles en question couvrent bien d'autres domaines que l'écologie et la protection de l'environnement.



Coordination générale des contrôles : DDAF

Contrôles : Les textes de la conditionnalité font l'objet d'une obligation de contrôle par Bruxelles. 35 000 agriculteurs français ont été contrôlés en 2007 sur la conditionnalité. 14 % d'entre eux ont fait l'objet d'une sanction, de 1 % du montant de leurs aides, dans la presque totalité des cas.

Pour obtenir les références complètes des exigences conditionnalité en France :

Site du Ministère de l'agriculture :

http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module_pac_dpu/la-conditionnalite/

Décryptage des décisions techniques

Très peu d'ajustements sur la conditionnalité :

Retirer un texte contrôlé (directive Oiseaux)	<p><i>Mariann FISHER BOEL avait promis initialement de retirer des textes du champ des contrôles. Cela n'a pas été fait.</i></p> <p><i>Le texte retiré est un texte sans importance qui n'a jamais l'objet de sanctions.</i></p>
<p>Le dispositif de « conseil agricole » ne sera pas rendu obligatoire.</p> <p>La priorité ne porte plus sur les exploitations qui reçoivent plus de 15 000 euros d'aides par an, mais l'Etat-membre choisit les catégories d'agriculteurs cibles prioritaires de ce « conseil agricole ».</p>	<p><i>Le « conseil agricole » visait à aider les agriculteurs à respecter leurs obligations de conditionnalité. Après une période facultative, il devait devenir obligatoire dans tous les Etats-membres. Il restera facultatif.</i></p> <p><i>En France, il a été mis en place, mais sans aucun financement public. Un agrément par le Ministère, sert à certifier le conseil en matière de conditionnalité.</i></p>
<p>BCAE : nouvelles obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systématiser les bandes enherbées • Maintenir les particularités topographiques (haies, étangs, fossés, arbres,...). 	<p><i>De nouvelles obligations apparaissent dans le chapitre BCAE.</i></p> <p><i>Pour les BCAE, le règlement européen se borne à fixer un certain nombre de thèmes. L'Etat-membre a une certaine latitude sur l'application.</i></p> <p><i>Les bandes enherbées systématisées : absentes de la version 2003 du texte, elles avaient été imposées en France (avec une dérogation pour les petits producteurs).</i></p>
Prolonger le dispositif de surveillance des Prairies Permanentes	<p><i>Ce dispositif retiré en cours de négociation est finalement maintenu.</i></p>
« La Commission et le Conseil s'engagent à continuer les efforts de simplification dans le domaine de la conditionnalité »	<p><i>Cette fois-ci, il a été impossible de simplifier, mais on s'engage à le faire à l'avenir !</i></p>

Les décisions françaises à prendre :

En mars, un groupe de travail entre le Ministère et les OPA a été constitué.

Les thèmes de travail ne portent que sur les BCAE :

- Généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau
- Maintien des particularités topographiques (haies..)
- Maintien et entretien minimal des surfaces en prairies.

Les décisions devraient être prises en novembre 2009, pour application sur la conditionnalité 2010.